

COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Folio : 2025-018

Séance du 07 avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	6	6

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à treize heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LAROCHE-PRES-FEYT s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre CHEVALIER.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 28 mars 2025.

Vote
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BARRIER Pascal – M. CHEVALIER Pierre – Mme GATHIER Nicole - M. MASSIAS Aurélien
M. THOMAS Patrice - M. LOURADOUR Vincent

Absent : Mme THOMAS Alexandra

A été nommé secrétaire : Mme Nicole GATHIER

Objet : MISE EN CONFORMITE JURIDIQUE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU SYNDICAT DE LA DIEGE : TRANSFERT DU VOLET « FONCTIONNEMENT » POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

2025-02-07

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat dispose de la compétence optionnelle de l'éclairage public librement choisie par ses adhérents, conformément aux articles 3.3, 5.2 et 5.3 de ses statuts ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a transféré au Syndicat de la Diège en 2019 le volet « Investissement » de l'éclairage public dans le but de faciliter le pilotage administratif, technique et financier des opérations d'investissement ;

Monsieur le Maire explique que la maintenance de l'éclairage public sur la Commune est assurée par le Syndicat de la Diège dans le cadre d'une convention d'entretien ;

Monsieur le Maire explique que le champ d'action du Syndicat est aujourd'hui limité puisqu'il agit comme un prestataire de services n'intervenant que sur demande des communes, ce qui l'empêche notamment d'agir sur le préventif et, finalement, ce fonctionnement ne lui permet pas de disposer des moyens suffisants pour maintenir sur le long terme une bonne qualité de service à ses communes ;

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement d'exercice de la compétence de l'éclairage public acté par le Comité du Syndicat de la Diège le 4 février 2025 qui précise :

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025
Date de réception de l'AR: 09/05/2025
019-211910807-20250207-DE
A G E D I

- Le périmètre de la compétence de l'éclairage public ;
- Les prérogatives du maire au titre de son pouvoir de police ;
- Les modalités d'instauration de la compétence entre les communes et le Syndicat ;
- Les travaux relevant de l'investissement ;
- Les interventions relevant de la maintenance et de l'exploitation de l'éclairage public ;
- Les modalités de financement, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement ;
- Les activités complémentaires exclues du périmètre de l'éclairage public.

Monsieur le Maire explique que la principale nouveauté porte sur la mise en place d'une contribution forfaitaire annuelle pour la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public qui remplacera le système actuel de facturation à l'issue de chaque intervention.

Monsieur le Maire explique que le calcul de cette contribution est basé sur le patrimoine d'éclairage public à entretenir sur la Commune (cf article 5.1.2 du règlement) ;

Monsieur le Maire explique que la contribution prévisionnelle pour la Commune est estimée à 665 € par an, en précisant qu'elle est calculée à partir des données extraites du SIG d'éclairage public le 26 novembre 2024, et que la contribution finale sera définitivement arrêtée à la vue des données qui seront extraites du SIG EP le 1er octobre 2025 ;

Monsieur le Maire précise qu'en contrepartie de cette contribution, le Syndicat s'engage à assurer la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public selon l'article 4 du règlement ;

Monsieur le Maire explique que la contribution à l'entretien de l'éclairage public peut permettre à la Commune de préparer plus facilement son budget ;

Monsieur le Maire précise que les activités complémentaires ne relevant pas de la compétence de l'éclairage public (cf Annexe 2 du règlement) ne sont pas incluses dans la contribution forfaitaire annuelle et continueront d'être facturées à la survenue des signalements par les communes selon le bordereau « Activités complémentaires de la régie d'éclairage public » ;

Monsieur le Maire explique que l'outil juridique pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif consiste à transférer le volet « Fonctionnement » de l'éclairage public au Syndicat, ce qui viendrait compléter le transfert du volet « Investissement » opéré en 2019 ;

Monsieur le Maire précise que la Commune, au titre du pouvoir de police municipal du Maire, restera toujours décisionnaire quant aux lieux et aux horaires d'éclairage public sur le périmètre communal ;

Monsieur le Maire explique que le Syndicat souhaite mettre en place ce nouveau dispositif au 1er janvier 2026 avec le planning suivant :

- Février 2025 : le Syndicat transmet à chaque commune un projet de délibération pour demander le transfert du volet « Fonctionnement » (maintenance et exploitation) au Syndicat, accompagné du règlement d'exercice pour la compétence de l'éclairage public approuvé par délibération de son comité syndical du 4 février 2025 et d'une projection de la contribution par commune ;

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025
Date de réception de l'AR: 09/05/2025
019-211910807-20250207-DE

AGEDI

- 01/09/2025 : date souhaitée par le Syndicat pour le retour des délibérations de demande de transfert des communes ;
- 01/10/2025 : le Syndicat extrait du SIG Eclairage Public les paramètres de la clé de répartition afin de calculer la contribution pour 2026 ;
- 14/11/2025 : le Comité syndical du Syndicat de la Diège accepte les demandes de transfert formulées par les communes et valide la contribution définitive de chaque commune pour 2026 ;
- Fin 2025 : le Syndicat transmet à chaque commune le montant final de sa contribution pour 2026 afin qu'elle puisse l'intégrer dans son budget ;
- 1^{er} janvier 2026 : mise en place effective du nouveau dispositif ;
- Mai 2026 : le Syndicat émet le titre de recette à la collectivité qui adhère au service pour 2026.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la Commune au nouveau dispositif proposé par le Syndicat de la Diège pour une meilleure mutualisation sur l'éclairage public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le transfert au Syndicat de la Diège du volet « Fonctionnement » portant sur la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public au 1^{er} janvier 2026, venant compléter le transfert du volet « Investissement » opéré en 2019, conformément au règlement d'exercice acté par le Comité syndical du Syndicat de la Diège le 4 février 2025 ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération et, en particulier, de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre avec le Syndicat de la Diège.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Délibération certifiée exécutoire après réception
de la sous-préfecture,**

A LAROCHE-PRES-FEYT, le 07 avril 2025.

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025
Date de réception de l'AR: 09/05/2025
019-211910807-20250207-DE
A G E D I

Le Maire,

Pierre CHEVALIER

Date de transmission de l'acte: 09/05/2025

Date de reception de l'AR: 09/05/2025

019-211910807-20250207-DE

AGEDI